

**5 - Administration générale**

**Cession d'une maison éclusière à KOLBSHEIM**

**Rapport n° CP/2011/613**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déclassement et l'aliénation de la maison éclusière n°5 à KOLBSHEIM.

La commission permanente le 2 mai et le 6 juin 2011, a validé la cession de quatre maisons éclusières situées le long du canal de la Bruche sur les communes d'ERGERSHEIM, d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, d'ACHENHEIM et de WOLXHEIM pour un montant global de 422 000 €.

Ces mutations s'inscrivent dans le cadre de la démarche de stratégie immobilière du Département et de la valorisation de certains biens, arrêtée par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait été décidé de céder après déclassement les maisons éclusières ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession avec, successivement, consultation des partenaires locaux, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

A ce titre, les communes et intercommunalités concernées ont été invitées à nous faire part de leur avis, et notamment à nous faire connaître l'intérêt éventuel qu'elles pouvaient avoir pour l'achat des maisons éclusières.

La commune de KOLBSHEIM et la Communauté de Communes Les Châteaux n'ayant pas marqué leur intérêt pour l'achat de ces biens, le Département a enclenché les discussions avec les résidents et fait une offre financière qui a recueilli un accord favorable de l'occupant en place.

En conséquence, la formalisation de l'acte peut dorénavant se concrétiser compte tenu de l'aboutissement des discussions avec l'occupant de la maison éclusière n°5 à KOLBSHEIM.

Dans ces conditions, il est proposé de valider la vente selon l'estimation qui en a été faite par France Domaine :

- Maison éclusière n°5 à KOLBSHEIM, cadastrée sous section 24 n°253/11 avec 9,28 ares, vendu à Monsieur Rémi NOURI, au prix de 32 000 €,

L'acte de vente sera rédigé par notaire, tous les frais inhérents à ces mutations, émoluments de notaire et frais d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, pour sortir du domaine public fluvial, et ainsi relever du patrimoine privé du Département, les biens doivent préalablement être désaffectés puis déclassés, pour devenir aliénables.

Or, il est constant que la maison éclusière n°5 à KOLBSHEIM, n'est affectée à aucun service public ni à l'usage direct du public, et que par voie de conséquence, il convient de la faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de procéder au déclassement de la maison éclusière n°5, désaffectée, cadastrée sous commune de KOLBSHEIM, section 24 n°253/211, avec 9,28 ares ;*

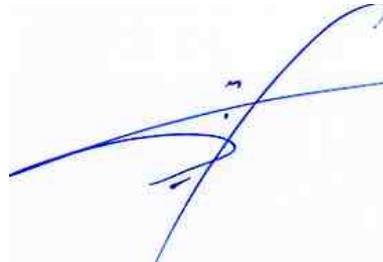
*- décide de céder à Monsieur Rémi NOURI, la maison éclusière n°5 d'une superficie de 9,28 ares, et cadastrée section 24 n°253/211 à KOLBSHEIM, au prix global de 32 000 € ;*

*- dit que l'acte sera établi en la forme notariée.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette vente.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL